PJ N°7 - Note de présentation non technique

LACROIX EMBALLAGES
106 Rue du Vieux Bourg
39220 BOIS D'AMONT

INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A AUTORISATION

Création d'une nouvelle unité de production – ZA Les Marosses à Branges (71)

SITE PROJET
ZA Les Marosses
Rue des Peupliers
71500 BRANGES

Nº D'AFFAIRE : 1812EK1K0000001
Nº DE RAPPORT/CHRONO : EK1K0/19/190
DATE DU RAPPORT : 20/02/2019

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Version 6_Juillet 2018

BU ENVIRONNEMENT & SECURITE – Agence Bourgogne Champagne
4 rue du Colonel Maurin – 25000 BESANCON
Tel : 03 81 41 15 00
Gilles.marmorat@socotec.com

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 3 600 100 euros – 834 096 497 RCS Versailles
Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France
www.socotec.fr

Intervenant : Gilles MARMORAT

CONTENU DU DOSSIER

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

2. PRESENTATION DU PROJET

3. BILAN DE CLASSEMENT

4. COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le groupe LACROIX EMBALLAGES

Créée en 1946 à Bois d'Amont pour la fabrication d'objet et jouet en bois, la société Lacroix s'est spécialisée dès 1953 dans la fabrication d'emballages pour le fromage.

L'établissement sera spécialisé dans la fabrication d'emballages alimentaires exclusivement à partir de bois de peuplier.

L'usine vise à pré-fabriquer des emballages en bois pour d'autre usine d'assemblage du groupe.

Produits finis du groupe LACROIX

Des grumes de peupliers seront délignées pour fabriquer des contreplaqués de peupliers qui seront ensuite découpés.

Le projet à Branges

L'objet du présent dossier est d'autoriser un nouveau site de production sur la commune de Branges spécialisé dans la fabrication d'emballages alimentaires exclusivement à partir de bois de peuplier.

Le site sera soumis au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique d'application de colle (Rubrique 2940). Il est à noter que la colle employée est non dangereuse pour la santé ou l'environnement. Le site sera également classé sous les rubriques suivantes :

- Enregistrement pour le travail du bois (rubrique 2410) ;
- Déclaration pour le stockage couvert (rubrique 1510) ;
- Déclaration pour le stockage de bois (rubrique 1532) ;
- Déclaration pour la chaudière bois (rubrique 2910) ;
- Déclaration pour l'emploi d'un fluide caloporteur (rubrique 2915).

2. PRESENTATION DU PROJET

Le site de Branges sera constitué de différents secteurs :

- Une zone de bureaux ;
- Un parc à grumes ;
- Un hall de fabrication comprenant les dérouleuses, presses ;
- Un hall de finition (découpe et conditionnement) ;
- Un hall de stockage des produits finis et équipés de séchoirs ;
- Une chaudière bois avec deux silos ;
- Un circuit d'huile (réseau de chaleur alimentant les presses, étuves et séchoirs depuis la chaufferie).

Le site est implanté sur plusieurs parcelles d'une surface totale d'environ 107 000 m² (voir plan au 1/2500ème).

Il est composé de plusieurs bâtiments :

Le bâtiment principal

Ce bâtiment comprend

- une zone déroulage (découpe des grumes, dérouleuse),
- une zone découpe (découpe des feuilles de peupliers, presse, séchoir),
- une zone de fabrication (découpe et conditionnement),
- un stockage des produits finis comprenant des séchoirs,
- des bureaux et des locaux sanitaires,
- des locaux connexes (transformateurs, groupes électrogènes, atelier de maintenance),

le local sprinklage

- cuve aérienne pour les besoins en eau du sprinklage,
- un groupe motopompe pour le fonctionnement du sprinklage.

La chaufferie

- un silo n°1 de copeaux de bois permettant d'alimenter la chaufferie
- un silo n°2 extérieur non couvert,
- une chaudière bois (7 MW).

le parc à grumes

- un stockage de grumes de peuplier sur une surface goudronnée,
- une étuve assurant le dégel des billons en période hivernale.

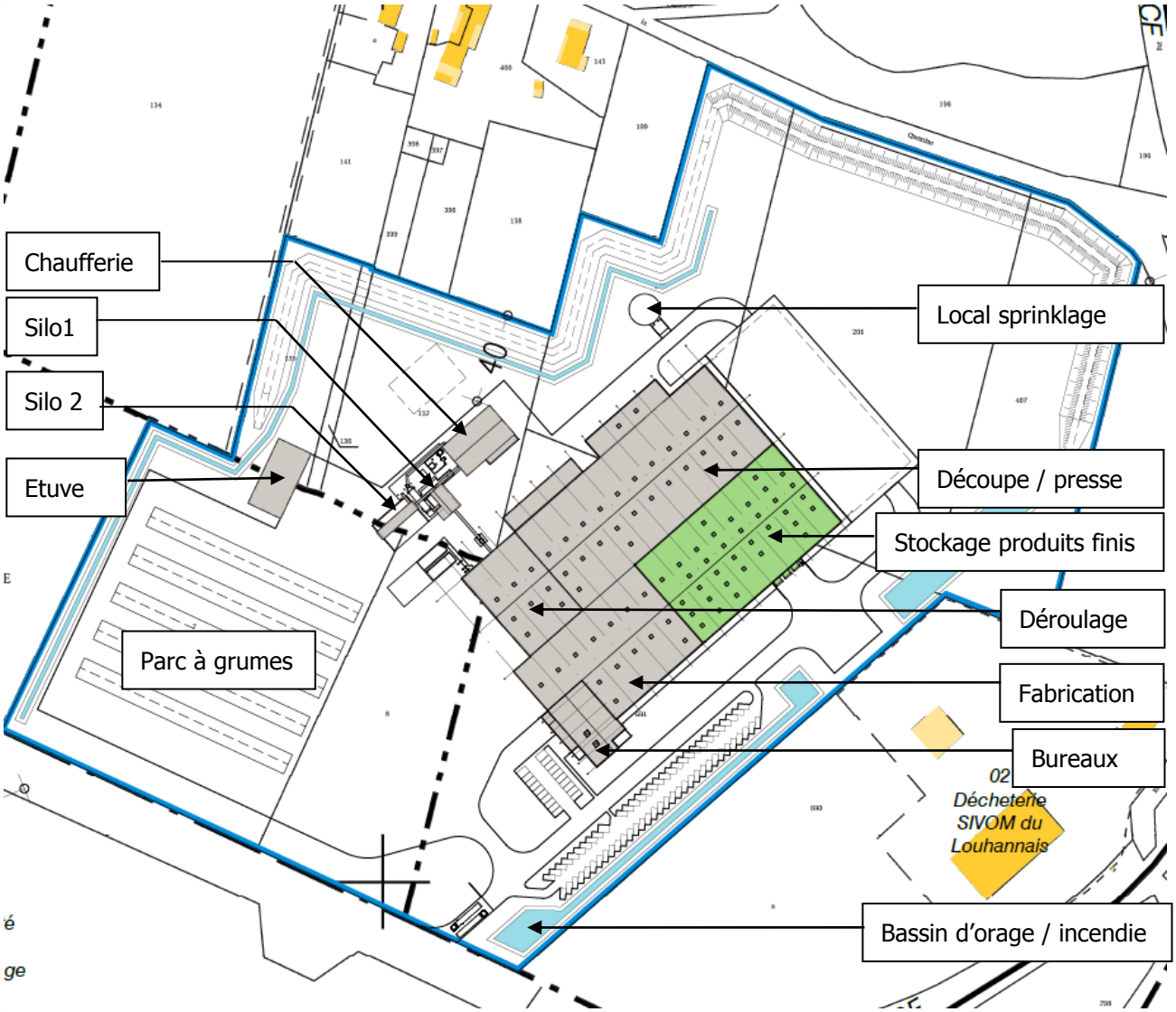
Chaufferie
Silo1
Silo 2
Etuve
Parc à grumes
Local sprinklage
Découpe / presse
Stockage produits finis
Déroulage
Fabrication
Bureaux
Bassin d'orage / incendie
Décheterie
SIVOM du
Louhannais

Principe de fabrication

Le schéma de production est le suivant :

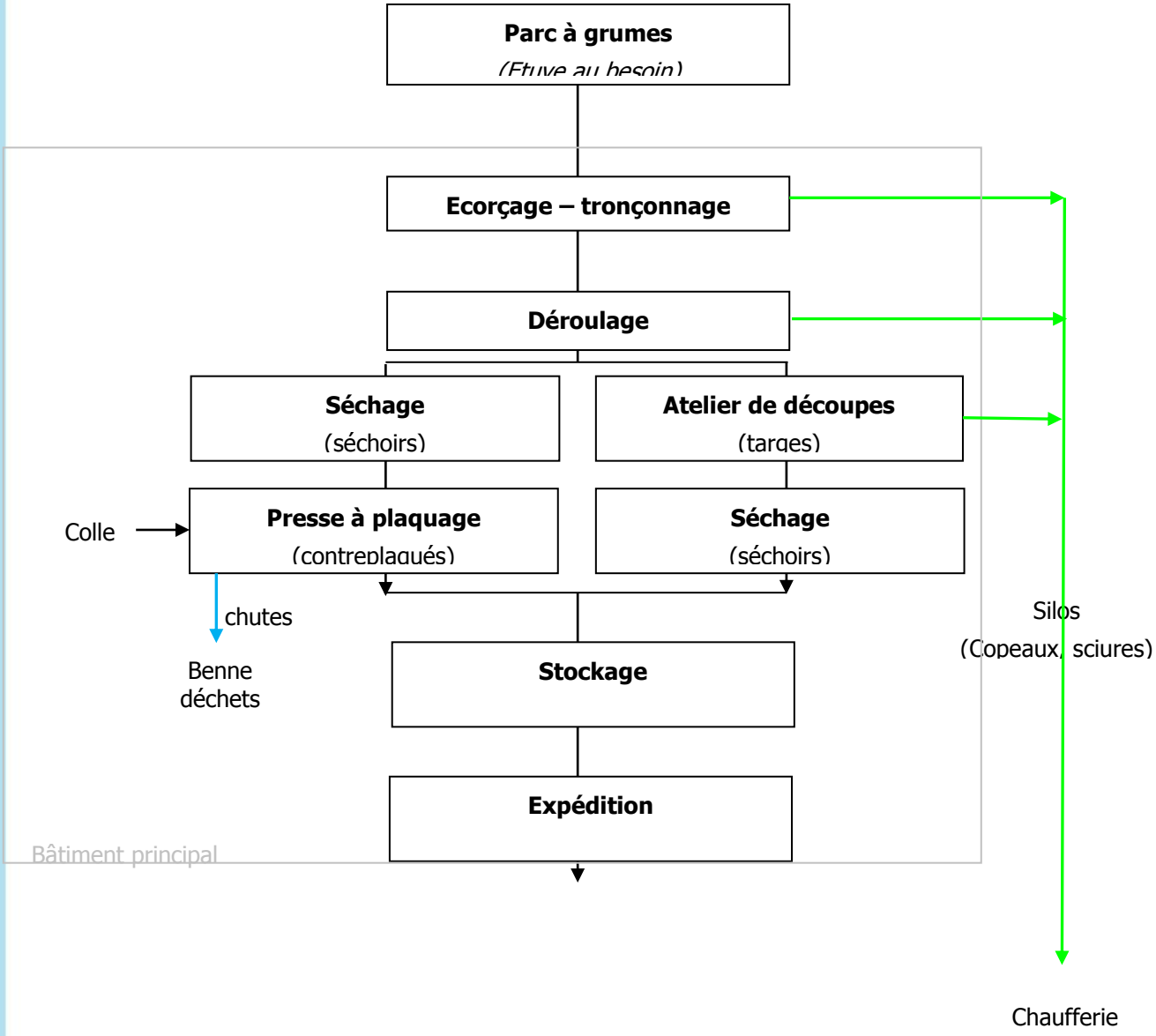

- Écorçage - tronçonnage

Les grumes sont d'abord écorcées puis tronçonnées en billons. En période de gel, les billons sont soumis à un étuvage dont la température peut varier entre 40 et 60°C, ceci pour rendre le bois apte au déroulage car décongelé.
Cette opération sera réalisée dans le bâtiment équipé de murs antibruit.

- Déroulage – Mise à dimension

Les grumes débitées sont ensuite transformées par des dérouleuses pour obtenir des plaques qui sont découpées pour être mis à longueur.

- Contreplaqués

Séchage :
Les palettes de feuilles de déroulage sont ensuite séchées dans un séchoir utilisant l'énergie de la chaudière.
En sortie de séchoir, des palettes de feuilles de bois séchées sont constituées.
Plaquage :
Les feuilles de bois séchées sont encollées avec une colle aqueuse (type colle blanche) puis assemblées par deux ou par trois, et pressées pour obtenir du contreplaqué. Les feuilles sont empilées sur des palettes puis stockées dans le hall de stockage.
L'installation fonctionnera avec une colle aqueuse non étiquetée dont la fiche de données de sécurité est reprise en annexe.

- targes

Cette production est issue des feuilles de bois fraichement déroulées qui sont découpées aux dimensions finales à l'aide d'un massicot.
Les targes, sont ensuite rangées dans des « boxes métalliques » qui sont stockés dans le hall de stockage

- Hall de stockage

Les contreplaqués, plaques découpées et targes sont entreposés en palettes dans le hall de stockage. Le stockage se fait en ilot sur 6 m de haut maximum.

Le bâtiment disposera de trois quais de chargement.

3. BILAN DE CLASSEMENT

Le tableau suivant présente les installations classées du projet :

N°	Nature de l'activité	Seuils de classement	Activité projetée	Classement
2940-2	**Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc.** (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile….), à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 4801 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction…).	Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : a) supérieure à 100 kg/j **A** b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j **DC**	Colle non étiquetée mise en œuvre Coefficient de 0,5 car colle non inflammable **Total : 1000 kg/j**	**A**
2410	**Ateliers où l'on travaille le bois** ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610.	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant **:** 1. supérieure à 250 kW **E** 2. supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW **D**	**Total : 1400 kW**	**E**
1510	**Entrepôts couverts** (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.	Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur à 300 000 m^3 **A** 2. Supérieur ou égal à 50 000 m^3 mais inférieur à 300 000 m^3 **E** 3. Supérieur ou égal à 5 000 m^3 mais inférieur à 50 000 m^3 **DC**	Volume de stockage de produits finis 45 m x 80 m x 9,5 m soit 34 200 m3 Stockage de panneaux de bois : 1500 m3 soit 600 t	**DC**
1532	**Bois ou matériaux combustibles analogues** y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.	Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m^3 **A** 2. supérieure à 20 000 m^3 mais inférieure ou égale à 50 000 m^3 **E** 3 supérieure à 1 000 m^3 mais inférieure ou égale à 20 000 m^3 **D**	Volume projeté stocké : Bois brut : 3000 m^3 Produits finis : 1500 m^3 total **4500 m^3**	**D**
2910	**Combustion** à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des	si la puissance thermique maximale de l'installation est : 1. supérieure ou égale à 20 MW **A** 2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW **DC**	1 chaudière de 7 MW avec uniquement les déchets de bois de peupliers **Total : 7 MW**	**DC**

N°	Nature de l'activité	Seuils de classement	Activité projetée	Classement
	produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :			
2915-2	**Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles**	2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est supérieure à 250 l : **D**	Fluide caloporteur de point éclair de 225 °C Température d'utilisation : 200 °C Volume mis en œuvre : **70** tonnes soit 85 m^3	**D**
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m^3 **A** b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m^3, mais inférieur ou égal à 15 000 m^3 **D**	Volume stocké : Silo 1 850 m^3 Silo 2 1800 m^3 total : **2650 m^3**	**NC**
2560	**Travail mécanique des métaux et alliages,** à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 1000 kW **E** 2. supérieure à 150 kW mais inférieure ou égale à 1000 kW **DC**	Machines de l'atelier maintenance : Puissance de l'ordre de **100 kW**	**NC**
2925	**Accumulateurs** (Ateliers de charge d')	la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW est **D**	Puissance des chariots prévue : **25 kW**	**NC**
4734-2	**Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :** essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : 1. supérieure à 50 000 m^3 **A** 2. supérieure à 20 000 m^3 mais inférieure ou égale à 50 000 m^3 **E** 3 supérieure à 1 000 m^3 mais inférieure ou égale à 20 000 m^3 **D**	Cuves aériennes pour l'alimentation du groupe sprinklage : 1 cuve de 500 litres 1 cuve de 1000 litres Capacité de stockage 1500 litres soit **1,5 m^3**	**NC**

D = régime de Déclaration - DC = régime de Déclaration, soumis à contrôle périodique - A = régime d'Autorisation – E = régime d'Enregistrement NC = Non Classé

4. COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 kilomètre sont :
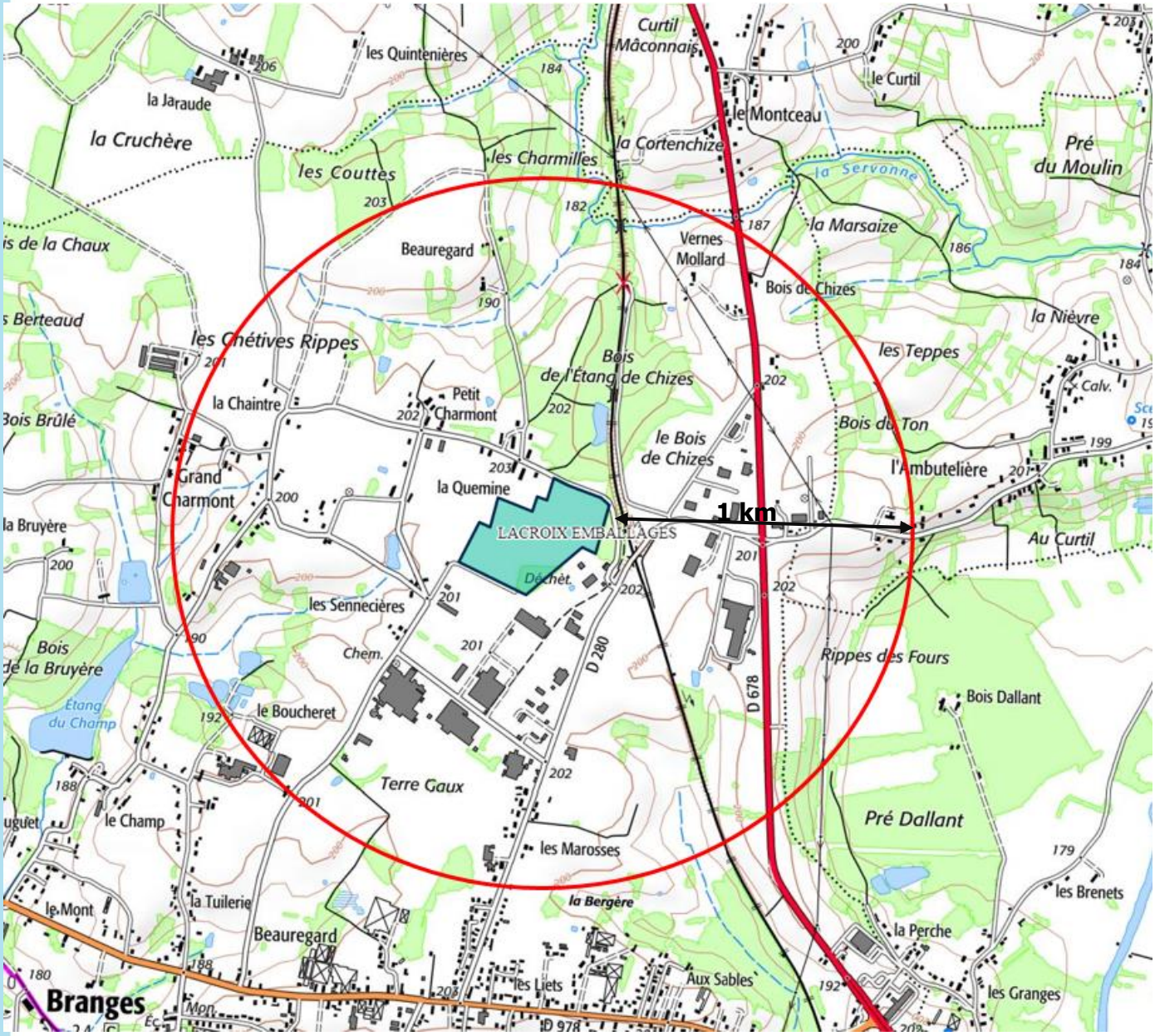
- Branges ;
- Louhans Chateaurenaud ;
- Saint-Usuge ;
- Vincelles.